

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Claude HERZOG.

**Etaient présents :** Mmes Nadine DURAND, Nathalie REGNIER, Pascale GERVAIS BORDIER, Mireille TOURAILLES

MM. Hugues ALORY, François GRANIER, Geert SCHILTMANS, Olivier PLANARD

Mme Sylvie FEUILLADE a donné procuration à Mme Nadine DURAND

**Etait excusé :** M. Guillaume PIC

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et invite à désigner celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Mireille TOURAILLES, ayant été désignée, prend place au bureau.

## **ORDRE DU JOUR :**

- Délégation du service public d'assainissement collectif : Choix du délégataire - Contrat de délégation
- Approbation du compte rendu de la séance précédente
- Choix de l'entreprise pour la réhabilitation EU – RD 6110 – tranches 3 et 4
- Demandes de subventions pour l'aménagement et la mise en sécurité de la traversée d'agglomération
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil de rajouter les points suivants :

- Convention d'organisation entre le service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune
- Sollicitation de subventions d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les intempéries du 9 au 12 octobre 2014
- Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

### **I. Délégation du service public d'assainissement collectif : Choix du délégataire - Contrat de délégation (2014/0053) :**

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise SAUR pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire
- **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SAUR
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Présents : 09    Votants : 10    Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0

### **II. Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

A l'unanimité (10 votants) les procès-verbaux des séances du 3 et 24 novembre 2014 sont adoptés. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu est affiché en mairie, publié sur le site internet et diffusé aux conseillers par voie télématique ou postale.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

### **III. Choix de l'entreprise pour la réhabilitation EU – RD 6110 – tranches 3 et 4 (2014/0054) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée selon la procédure adaptée (article 26-II et 28 du Code des marchés Publics) pour les travaux de réhabilitation du réseau eaux usées – RD 6110 – Tranches 3 et 4.

Monsieur le Maire précise que la consultation a fait l'objet d'une publication au Gard ECO N°579 du 14/10/2014 conformément à l'article 40-IV-1° du Code des marchés Publics.

Dix offres ont été reçues.

Au vu de l'analyse du Maître d'œuvre, de la négociation et du classement final, l'offre économiquement la plus avantageuse a été attribuée à l'entreprise LACOMBE BONNET pour sa proposition d'un montant de 115 412.64 € HT, soit 138 495.17 Euros TTC.

#### **Après examen des dossiers et après délibération, le Conseil Municipal :**

- Approuve les modalités de consultation des entreprises sur procédure adaptée
- Approuve le déroulement de la consultation et de la négociation
- Approuve le choix de l'entreprise LACOMBE BONNET pour un montant de 115 412.64 € HT
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer les marchés, ainsi que toutes pièces relatives à leur exécution.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### **IV. Demandes de subventions pour l'aménagement et la mise en sécurité de la traversée d'agglomération :**

#### **A) Aménagement VRD - Traversée d'agglomération – Tranche 2 (2014/0055)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet pour l'aménagement de la traversée d'agglomération – Tranche 2.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été demandé au Cabinet CEREG, maître d'œuvre de l'opération, d'établir le dossier avant-projet.

Monsieur le Maire présente ce dossier et précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à 108 000,00 € HT soit 129 600,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter de la part du Département l'attribution d'une aide au travers d'une convention de co-maitrise d'ouvrage dans le cadre d'un aménagement de traversée d'agglomération et dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

#### **Après examen du dossier et après délibération, le Conseil :**

- Approuve le projet d'aménagement de traversée d'agglomération – Tranche 2 et prend acte du montant des dépenses en valeur à ce jour,
- Décide de solliciter l'aide financière du Conseil Général,
- Acte que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **B) Aménagement urbain – Traversée du village – Tranche 2 (2014/0056)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet pour l'aménagement urbain de la traversée du village – Tranche 2.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été demandé au Cabinet CEREG, maître d'œuvre de l'opération, d'établir le dossier avant-projet.

Monsieur le Maire présente ce dossier et précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à 55 000,00 € HT soit 66 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide auprès de la Région et dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

### Après examen du dossier et après délibération, le Conseil :

- Approuve le projet d'aménagement urbain de la traversée du village – Tranche 2 et prend acte du montant des dépenses en valeur à ce jour,
- Décide de solliciter une aide financière auprès de la Région,
- Acte que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **C) Mise en sécurité - Traversée d'agglomération – Tranche 2 (2014/0057)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet pour la mise en sécurité de la traversée d'agglomération – Tranche 2.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été demandé au Cabinet CEREG, maître d'œuvre de l'opération, d'établir le dossier avant-projet.

Monsieur le Maire présente ce dossier et précise que la dépense globale prévisionnelle est estimée à 108 000,00 € HT soit 129 600,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide au titre de la DETR et dire que la part complémentaire incombant à la commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

### Après examen du dossier et après délibération, le Conseil :

- Approuve le projet d'aménagement de mise en sécurité de la traversée d'agglomération – Tranche 2 et prend acte du montant des dépenses en valeur à ce jour,
- Décide de solliciter une aide financière au titre de la DETR,
- Acte que le financement restant à la charge de la commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **V. Convention d'organisation entre le service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune (2014/0058):**

Monsieur le Maire présente au conseil la convention d'organisation entre le service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'organisation entre le service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Commune.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **VI. Sollicitation de subventions d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les intempéries du 9 au 12 octobre 2014 (2014/0059) :**

Les intempéries qui ont frappé la commune du 9 au 12 octobre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 62 500,00 € HT.

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le conseil général du Gard et le conseil régional accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat, du conseil général et du conseil régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **VII. Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) :**

### **A) Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) (2014/0060)**

- L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
- L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

- La Commune de Montmirat s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P. communaux.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- Cette opération importante ne sera pas terminée pour le 31 Décembre 2014 comme le prévoit la loi du 11 février 2005.
- La Commune de Montmirat va élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.
- Ces agendas vont comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, la phasage annuel des travaux et leurs financements.
- Ils vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ou 6 ans selon les cas.
- Ces agendas seront déposés en Préfecture avant le 27 Septembre 2015.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'élaboration d'un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

## **B) Constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration de diagnostics d'accessibilité (2014/0061)**

- L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les Établissements Recevant du Public (ERP) ou les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leur établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
- Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 4 décembre 2014, portant engagement de la Communauté de Communes du Pays de Sommières de réaliser son agenda d'accessibilité programmée,
- La Communauté de Communes du Pays de Sommières, dans le cadre de son futur schéma de mutualisation, organise un groupement de commandes relatif aux missions :
  - d'élaboration de diagnostics d'accessibilité,
  - de réalisation d'agendas d'accessibilité,
  - de délivrance d'attestations d'accessibilité,

pour répondre aux obligations de mise en conformité de l'ensemble des locaux et espaces concernés.

- Afin de rechercher une réduction des coûts par la mutualisation des besoins, il apparaît qu'un groupement de commandes serait intéressant.
- La constitution du groupement de commandes et de son fonctionnement devra être formalisé par une convention qui sera proposée aux communes, pour fixer les modalités de gestion liées à la signature du marché avec le prestataire retenu et au paiement des missions.
- La Communauté de Communes du Pays de Sommières assurera les fonctions de coordonnateur du marché. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.
- Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- La commission d'attribution sera celle de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
  
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :
  - D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Communauté de Communes du Pays de Sommières et les communes qui le souhaitent ;
  - D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'objet du marché décrit ci-dessus ;
  - D'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents ;
  - D'accepter que la Communauté de Communes du Pays de Sommières soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et soit chargée de faire le choix du prestataire pour les membres du groupement.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

### **VIII. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) (2014/0062) :**

Monsieur le Maire présente au conseil le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes.

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 00.